



Dimanche 1^{er} décembre 2013

34ème CROSS de l'ACD

support des départementaux UFOLEP

Souvenir Alexandre Cherruel

STADE CHRISTOPHE MENARD

CROSS OUVERT A TOUS

Licenciés FFA/UFOLEP et non licenciés



Inscriptions gratuites sur place
ou sur acdigne.org



Clôture des inscriptions 1 heure avant le départ de chaque course
Certificat médical obligatoire pour les non licenciés - épingles non fournies



HORAIRES ET CATEGORIES

Course	Horaires	Catégories	Année	Distance	Parcours
1	11h00	Cadettes Juniors F Minimes G Cross court F	1998 / 1997 1996 / 1995 2000 / 1999	3151 m	Dép+1PBR+1PB+Arr
2	11h30	Benjamines Benjamins Minimes F	2002 / 2001 2002 / 2001 2000 / 1999	2746 m	Dép+2PBR+Arr
3	12h00	Éveils Athlétiques	2007 / 2006 / 2005		Circuit athlétique
4	12h15	Poussins G/F	2004 / 2003	1388 m	Dép+1PBR+Arr (une partie étant accompagnée)
5	12h30	Cadets Espoirs F Seniors F Vétérans F Cross court H	1998 / 1997 1994 / 1993 / 1992 1991 à 1975 1974 et avant	3954	Dép+1PB+1MB+Arr
6	13h15	Juniors H Espoirs H Seniors H Vétérans H	1996 / 1995 1994 / 1993 / 1992 1991 à 1975 1974 et avant	4877 m 9724 m	Dép+1MB+1GB+Arr (juniors) Dép+2MB+2GB+Arr

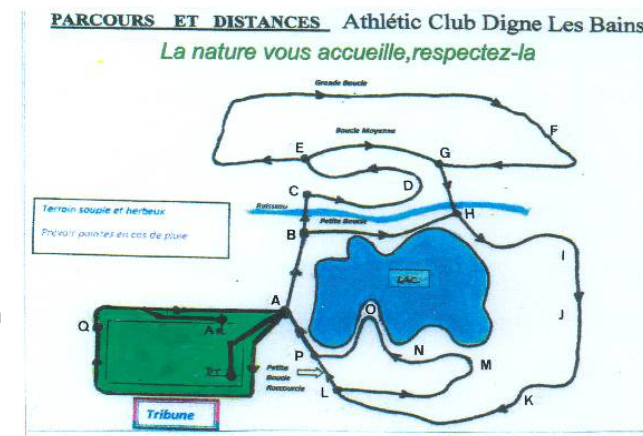
PBR: Petite Boucle Raccourcie
ABHIJKLPAQ=1158m

PB: Petite Boucle
ABHIJKLMNOPAQ=1563m

MB: Moyenne Boucle:
ABCDEFGHIJKLMNOPAQ=1961m

GB: Grande Boucle:
ABCDEFGHIJKLMNOPAQ=2486m

De A à Q=320m
Arrivée: de Q à A=100m
Si répétition boucle : Q à A =200m



REGLEMENT

Art. 1 - Organisation : L'ACD organise le dimanche 1er décembre 2013 le 34ème Cross de l'ACD, support des championnats départementaux UFOLEP.

Art. 2 - Classements et récompenses : Un classement général et par catégories sera établi. Remise des prix à l'issue de chaque course. Les coureurs non présents lors de la remise des prix ne pourront prétendre à recevoir ultérieurement leur récompense.

Art. 3 - CNIL & droit à l'image : Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Les participants opposés à l'utilisation sur tous supports de leurs images fixes ou audio-visuelles par la presse, par l'organisation ou ses partenaires, sont priés de le signaler par écrit lors de leur inscription.

Art. 4 : L'organisation se réserve la possibilité de régler sur place tout point particulier non prévu par le présent règlement.